



CIRCULAIRE N° 000462

DU 10-02-03

<b>Objet :</b>	Formation relative à l'exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire
<b>Réseaux :</b>	Tous
<b>Niveaux et services :</b>	FOND (Mat/Prim/Ord)

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement fondamental de la Communauté ;
- Aux membres de l'Inspection de la Communauté pour l'enseignement fondamental ;
- Aux Chefs d'établissement et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales organisées par la Communauté française ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales libres subventionnées ;
- Aux Directions des écoles maternelles et fondamentales officielles subventionnées ;

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux services de vérification ;
- Aux associations de parents.

*A l'exception de l'enseignement spécial*

<b>Autorités :</b>	Ministre de l'Enfance
<b>Signataire(s) :</b>	Jean-Marc NOLLET
<b>Gestionnaires :</b>	Cabinet du Ministre, Cellule « Enseignement »

<b>Mots-clés :</b>	Autorité parentale
<b>Duplicata :</b>	02 -213 59 11 <a href="http://www.agers.cfwb.be">www.agers.cfwb.be</a>

Bruxelles, le 4 février 2003

**CIRCULAIRE n°133**

**Objet : Formation relative à l'exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire**

**A l'attention des directions d'écoles maternelles, primaires et fondamentales, ordinaires, de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française**

Mesdames, Messieurs,

Vous connaissez toute l'importance que j'accorde aux relations entre les Familles et l'Ecole. Au début de cette année scolaire, je vous ai ainsi adressé une circulaire pour vous faire part de la première Journée européenne des Parents et de l'Ecole et pour développer un thème qui m'est cher, celui de la participation dans l'école<sup>1</sup>.

La présente circulaire s'inscrit plus particulièrement dans la continuité de la circulaire n°90 qui vous a été adressée en date du 19 mars 2002 quant à l'exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire. Cette circulaire visait à vous présenter le cadre juridique entourant l'exercice de l'autorité parentale.

Je sais que cette réglementation est difficile à maîtriser et que de nombreuses questions se posent dans la gestion quotidienne des relations avec les Familles.

C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de subventionner l'organisation d'une journée de formation, qui sera proposée à trois reprises. Destinée aux directions d'écoles maternelles, primaires ou fondamentales ordinaires, organisées ou subventionnées par la Communauté française, elle portera exclusivement sur la problématique de l'exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire.

Vous trouverez ci-joint toutes les informations utiles quant à l'organisation de ces trois journées. J'ose espérer que cette formation vous permettra d'appréhender avec plus d'aisance les relations, parfois complexes, entre l'Ecole et les Familles.

Le Ministre de l'Enfance  
chargé de l'Enseignement fondamental,

Jean-Marc NOLLET

---

<sup>1</sup> Circulaire n°121 du 12 septembre 2002 sur les relations Ecole-Familles

<p style="text-align: center;"><b>Formation proposée par l'asbl Droits quotidiens : L'exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire</b></p>
---

### Pourquoi une telle formation ?

Nombreuses sont les directions d'établissements scolaires qui s'interrogent quant à la réglementation relative à l'autorité parentale. Elles se sentent parfois prises en otage par cette réglementation qu'elles maîtrisent mal, ne sachant pas ce qu'elles peuvent autoriser ou refuser (intervention dans l'établissement du parent qui n'héberge pas l'enfant, coups de force d'un des deux parents en terme d'inscription ou de retrait de l'école, visites imprévisibles de grands-parents, etc). Il arrive aussi que des directions, par méconnaissance ou crainte de mal faire, n'appliquent pas correctement les dispositions relatives à l'autorité parentale et, partant, empêchent des parents d'exercer correctement leur co-parentalité (droit à l'information, accord des deux parents, etc.).

Si la circulaire du 19 mars 2002 peut certainement être une grille de référence en la matière, elle mérite également de faire l'objet d'une information détaillée qui soit illustrée et soutenue par des exemples inspirés de situations rencontrées dans les établissements scolaires.

### *Contenu*

Au terme de la journée d'information, les participants seront à même de déterminer comment les dispositions relatives à l'autorité parentale répondent aux questions suivantes :

- Qu'est-ce qu'on entend par autorité parentale ?
- Qui détient l'autorité parentale ?
- Droits et devoirs des détenteurs de l'autorité parentale
- Règlement des litiges relatifs à l'autorité parentale
- Incidence de l'autorité parentale avec les tiers (dont principalement les établissements scolaires)
- Quelles attitudes adopter face aux problèmes rencontrés ?

Les participants seront par ailleurs à même de transposer ces dispositions légales dans leur pratique professionnelle.

### *Méthodologie*

La journée sera centrée sur les problèmes les plus fréquemment rencontrés par les directions d'établissement

La journée alternera exposés théoriques et résolutions de situations concrètes

A tout moment, les formateurs exploiteront les cas rencontrés par les directions

Une farde de documents utilisables dans la pratique professionnelle sera remise aux participants. Elle comportera, outre les dispositions réglementaires en la matière et la circulaire, une synthèse des données théoriques et la réponse aux questions les plus fréquemment posées sur le sujet.

### *Formateurs*

Didier Ketels et Gaëlle Renault, juristes et formateurs à l'asbl Droits Quotidiens.

## Modalités pratiques

- Participants

La formation est destinée aux directions d'établissements de l'enseignement fondamental ordinaire, maternel et primaire.

Le nombre de participants est limité à 30 personnes par journée de formation.

- *Dates et lieux*

Le jeudi 13 mars, de 9h à 16h, à Charleroi

ou

Le vendredi 21 mars, de 9h à 16h, à Bruxelles

ou

Le mercredi 26 mars, de 9h à 16h, à Liège

Le module de formation comporte une journée complète (même le mercredi). Lors de l'inscription, nous vous invitons à signaler par ordre de préférence la date et le lieu qui vous conviennent le mieux. La répartition des inscriptions se fait par ordre de réception de celles-ci.

- PAF : la participation à cette journée est gratuite. Les frais de déplacement pourront être remboursés de la même manière que ce qui est prévu pour les autres formations. Un repas de midi sera proposé aux participants.
- La journée de formation s'inscrit dans le cadre des dix journées de formation que tout membre du personnel peut suivre annuellement.
- *Renseignements et inscriptions*

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter l'asbl Droits Quotidiens dont les coordonnées sont reprises ci-dessous.

Par ailleurs, les inscriptions sont à adresser, au moyen du formulaire joint, à :

Asbl Droits Quotidiens  
Place de la Cure, 24 - 1300 Wavre  
Tél : 010/22.53.55 - Fax : 010/84.69.44  
E-Mail : [droitsquotidiens@skynet.be](mailto:droitsquotidiens@skynet.be)

Vous recevrez, par retour de courrier, une lettre confirmant votre inscription et vous fournissant le lieu précis, ainsi qu'un plan d'accès.

Si lors de votre inscription il n'y a plus de place(s) disponible(s), l'asbl Droits Quotidiens vous le fera savoir immédiatement.

Bulletin d'inscription

*Nom,  
Prénom*

*Etablissement*

**Tél.**

*Fonction*

*Fax*

*Adresse*

*E-mail*

*Localité*

Je m'inscris à la formation sur « l'exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire »

J'indique par ordre de préférence la journée qui me conviendra le mieux (de 1 à 3, le 1 exprimant le choix préférentiel)

- Le jeudi 13 mars de 9h à 16h à Charleroi
- Le vendredi 21 mars de 9h à 16h à Bruxelles
- Le mercredi 26 mars de 9h à 16h à Liège

A adresser à l'asbl Droits Quotidiens :

Par voie postale à l'adresse suivante :  
Place de la Cure, 24 - 1300 WAVRE

Ou par fax : 010/84 69 44

Ou par courriel : [droitsquotidiens@skynet.be](mailto:droitsquotidiens@skynet.be)